



## Ordonnance pénale et casier judiciaire

Par **doudoudou**, le **31/07/2009** à **14:18**

Bonjour

voilà, j'expose mon problème: il y a un an et demi en février 2008, j'étais avec un ami dans un parc vers 21H, il y avait une barrière de 70 cm de hauteur que j'ai enjambé, je parlais tranquillement avec lui, quand des jeunes sont arrivés en courant ils étaient poursuivis par les policiers, du coup ils ont rattrapés les jeunes quelques dizaines de mètres plus loin et m'ont emmené moi et mon ami au poste résultat 2h au poste, puis j'ai pu repartir chez moi.

Six mois plus tard le 17 juillet 2008, je reçois une ordonnance pénale 1er à 4ème classe: violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par un décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique entrée dans un parc ou jardin en dehors des horaires d'ouverture Article 4 DU 13/8/1985 (code nat inf: 6032)

faits prévus et réprimés par art R 610-5 du code pénal

J'ai dû payer une amende contraventionnelle de 38 euros + 22 euros de droit fixe de procédure, que j'ai réglé immédiatement

Je suis actuellement étudiant en 6ème année de médecine.

Pour prendre mes fonctions d'interne et pour s'enregistrer auprès du conseil de l'ordre, l'extrait B2 du casier judiciaire sera demandé, je voulais savoir si ce sera marqué sur le bulletin B2

si oui, est-ce que je pourrais obtenir facilement un retrait du bulletin B2 afin qu'il soit vierge? quelles procédures dois-je engager?

merci beaucoup

Par **frog**, le **31/07/2009** à **16:47**

T'en fais pas pour si peu, ton grave manquement à la loi (huhuhu) se trouvera tout au plus inscrit au B1, et encore... Je connais un paquet de gens qui collectionnent les ordonnances pénales avec le même montant d'amende, ça ne leur a jamais posé de soucis, bien qu'ils soient pour certains fonctionnaires ou membres de professions exigeant une certaine probité.

Bonne continuation dans tes études ! :-)

Par **Loto**, le **03/08/2009** à **15:40**

Bonjour

Les ordonnances pénales non assorties d'une mesure d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité ne sont inscrites dans aucun bulletin du casier judiciaire.

Une fois l'amende payée plus de problème.